

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2023.00067

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA
MÉTROPOLE DE SAINT-ETIENNE À LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

ARRETE

ARTICLE 1

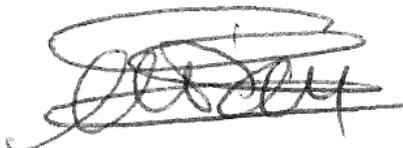
Les représentants de la Métropole de Saint-Etienne à la Commission Consultative Paritaire sont :

- **REPRESENTANTS TITULAIRES**
Monsieur Denis BARRIOL
Monsieur Régis CADEGROS
Monsieur David FARA
Monsieur Charles DALLARA
- **REPRESENTANTS SUPPLEANTS**
Madame Nora BERROUKECHE
Monsieur Hervé REYNAUD
Monsieur Julien LUYA
Monsieur Denis LAURENT

ARTICLE 2

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Fait à Saint-Etienne, le 01/03/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 01 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20230105-A20230006710

Date de mise en ligne : 01 mars 2023